

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 14 JANVIER 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 14 janvier 2025, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Kévin Maurice, maire

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique;
Monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024
- 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 (1)
- 5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 (2)
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de décembre 2024 au montant 1 988 789.37 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de novembre 2024:	4 078 341 \$
Valeur au cours du mois de novembre 2023:	2 074 463 \$
Valeur pour l'année 2024 :	80 092 595 \$
Valeur pour l'année 2023 :	51 301 329 \$

7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 5 décembre 2024

7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois novembre 2024 – Règlement numéro 333-2024

7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de décembre 2024

7.5 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 344-2024 décrétant des dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien et un emprunt de 2 000 000 \$

7.6 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 345-2024 décrétant des dépenses en immobilisations pour la nouvelle caserne et un emprunt de 500 000 \$

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1 Approbation d'un règlement de la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham / Lachute (RAEUCL) – Règlement numéro 2024-014 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 600 000 \$ pour les travaux de remplacement des pompes de refoulement des stations de pompage sanitaires

8.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – Reddition de comptes

COMMUNICATIONS

RESSOURCES HUMAINES

TRAVAUX PUBLICS

10.1 Processus de soumission par invitations et/ou appel d'offres public 2025 – Autorisation de démarches

10.2 Permis de voirie et raccordement routiers – Demande d'autorisation et mandat de signatures pour l'année 2025

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 10.3 Mise en disponibilité et octroi de contrat – Résultats de la demande de prix TP-2024-03 – Démantèlement, achat et installation de nouvelles unités de chauffage dans le garage mécanique et ateliers
- 10.4 Autorisation de signature des contrats de service et de membre utilisateur entre la Ville de Brownsburg-Chatham et Tricentris, la coop de solidarité pour l'année 2025
- 10.5 Mise en disponibilité et autorisation d'achat – Épandeur d'abrasif pour le Service des infrastructures et travaux publics

LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Ajustement et autorisation d'achat des équipements pour les sentiers de ski de fond
- 11.2 Octroi de contrat pour le remplacement des lumières du stationnement de l'aréna Gilles-Lupien
- 11.3 Octroi de contrat pour le remplacement complet du système d'éclairage du terrain de baseball

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 13.1 Demande de dérogation mineure DM-2024-00582 – Propriété située au 12, rue Renaud – Profondeur d'une aire tampon
- 13.2 Demande de dérogation mineure DM-2024-00641 – Lot 4 677 461 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Marais – Orientation de la porte d'entrée
- 13.3 Demande de PIIA numéro 2024-068 relative à une demande de certificat d'autorisation visant un projet intégré d'habitations trifamiliales – Propriété située au 12, rue Renaud
- 13.4 Adoption du Règlement numéro 197-05-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les grilles de spécifications de certaines zones à vocation rurale et villégiature
- 13.5 Autorisation de fermeture de dossiers à la cour municipale commune de Lachute
- 13.6 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2024-00032 – Création des lots 6 659 459 et 6 659 460 du cadastre du Québec

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2.
DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

25-01-001 3.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

4.
PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 02 à 19 h 02: Aucun citoyen ne pose de question.

25-01-002 5.
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-01-003 5.1
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024 (1)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire (1) du 10 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire (1) tenue le 10 décembre 2024 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

5.2

25-01-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024 (2)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire (2) du 10 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire (2) tenue le 10 décembre 2024 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

6.

25-01-005

ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2024 AU MONTANT DE 1 988 789.37 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de décembre 2024 au montant de 1 988 789.37 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7.

DÉPÔTS

7.1

Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de novembre 2024 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Valeur au cours du mois de novembre 2024:	4 078 341 \$
Valeur au cours du mois de novembre 2023:	2 074 463 \$
Valeur pour l'année 2024 :	80 092 595 \$
Valeur pour l'année 2023 :	51 301 329 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7.2

Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 5 décembre 2024

Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 5 décembre 2024.

7.3

Rapport des dépenses autorisées pour le mois de novembre 2024 – Règlement numéro 333-2024

Conformément à l'article 82, au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 20 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois de novembre 2024.

7.4

Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de décembre 2024

Conformément à l'article 13 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la directrice du Service des ressources humaines dépose le rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de décembre 2024.

7.5

Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 344-2024 décrétant des dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien et un emprunt de 2 000 000 \$

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 344-2024 décrétant des dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien et un emprunt de 2 000 000 \$

7.6

Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 345-2024 décrétant des dépenses en immobilisations pour la nouvelle caserne et un emprunt de 500 000 \$

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 345-2024 décrétant des dépenses en immobilisations pour la nouvelle caserne et un emprunt de 500 000 \$

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

GESTION ET ADMINISTRATION

25-01-006 8.1 **APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE LA RÉGIE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE CHATHAM /
LACHUTE (RAEUCL) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-014
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE
N'EXCÉDANT PAS 600 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE
REMPACEMENT DES POMPES DE REFOULEMENT
DES STATIONS DE POMPAGE SANITAIRES**

CONSIDÉRANT QUE les pompes de refoulement des stations de pompage sanitaires SP-3, SP-4, SP-5, SP-6, SP-7, SP-8 et SP-10 existantes ont atteint leur durée de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des stations de pompage concernées par le présent règlement d'emprunt sont des ouvrages d'interception locale qui servent au transport des eaux sanitaires de la Ville de Lachute seulement;

CONSIDÉRANT QUE la RAEUCL a adopté le 11 décembre 2024, par sa résolution numéro 2-12-24, le Règlement numéro 2024-014 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 600 000 \$ pour les travaux de remplacement des pompes de refoulement des stations de pompage sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts d'immobilisation doit se faire conformément à l'article 3.1.2 Ouvrages d'interception locale de l'Entente intermunicipale de 1996 en prenant en considération l'annexe C de cette même entente qui stipule que 100 % des coûts réels d'immobilisation pour les travaux effectués sur les stations de pompage SP-3, SP-4, SP-5, SP-6, SP-7, SP-8 et SP-10 sont assumés par la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, un tel règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le Règlement numéro 2024-014 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 600 000 \$ pour les travaux de remplacement des pompes de refoulement des stations de pompage sanitaires adopté par la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute (RAEUCL) le 11 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

25-01-007 8.2
**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – REDDITION DE
COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de compte des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de compte relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de compte est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les dépenses d'un montant de 19 766 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

COMMUNICATIONS

Aucun point

RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

TRAVAUX PUBLICS

10.1

25-01-008

PROCESSUS DE SOUMISSION PAR INVITATIONS ET/OU APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025 – AUTORISATION DE DÉMARCHES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aller en appel d'offres public ou soumission par invitations pour les contrats récurrents annuels présentés sous le registre préliminaire 2025, ainsi que suite à l'adoption du Programme triennal des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dans le cadre de tous les appels d'offres publics et/ou soumission par invitations doivent faire l'objet d'une analyse, respecter le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham, et qu'une recommandation doit être acheminée au conseil municipal pour adoption finale par résolution;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham peuvent consulter lesdits documents contractuels sur demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise pour l'année 2025, le lancement des appels d'offres et/ou soumissions par invitations décrites au registre préliminaire annuel 2025, ainsi qu'au Programme triennal d'immobilisations 2025, le tout faisant partie intégrante de ladite résolution comme si au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10.2

25-01-009

**PERMIS DE VOIRIE ET RACCORDEMENT ROUTIERS –
DEMANDE D’AUTORISATION ET MANDAT DE
SIGNATURES POUR L’ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit fréquemment exécuter des travaux dans l’emprise des routes entretenues par le *ministère des Transports et de la Mobilité durable* (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit obtenir un permis de voirie du *ministère des Transports et de la Mobilité durable* (MTMD) pour tous travaux à exécuter sur les routes entretenues par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d’œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s’engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le *ministère des Transports et de la Mobilité durable* (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la Ville s’engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la personne responsable du Service des infrastructures et travaux publics à présenter les demandes de permis de voirie au *ministère des Transports et de la Mobilité durable* (MTMD) pour l’année 2025 et à signer, pour et au nom de la Ville, les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l’emprise n’excèdent pas 10 000 \$, selon les clauses du permis de voirie.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s’engage à faire les demandes de permis lorsque requis.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

10.3

25-01-010

**MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT –
RÉSULTATS DE LA DEMANDE DE PRIX TP-2024-03 –
DÉMANTELEMENT, ACHAT ET INSTALLATION DE
NOUVELLES UNITÉS DE CHAUFFAGE DANS LE
GARAGE MÉCANIQUE ET ATELIERS**

CONSIDÉRANT QUE le système de chauffage des ateliers municipaux est désuet et que plusieurs aérothermes sont non fonctionnels;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'il est important d'effectuer le remplacement de cinq aérothermes désuets en raison des températures plus froides;

CONSIDÉRANT QUE nous avons à cœur le bien-être de nos employé(e)s et qu'il est important de maintenir une température intérieure adéquate;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont déposé une offre conforme;

CONSIDÉRANT les résultats de la demande de prix avant taxes :

FOURNISSEURS	TOTAL AVANT TAXES
Groupe GC – Mécanique du bâtiment inc.	25 300.00 \$
Chauffage Spec 360 inc.	25 300.00 \$
Avantage Plomberie inc.	19 794,54 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 20 800 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat pour le démantèlement, l'achat et l'installation de nouvelles unités de chauffage dans le garage mécanique et ateliers au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Avantage Plomberie inc. au montant total de 19 794,54 \$ avant taxes, selon les clauses décrites dans la demande de prix TP-2024-03.

QUE les sommes non utilisées soient retournées à ce fond.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

25-01-011 10.4 **AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DE SERVICE ET DE MEMBRE UTILISATEUR ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer les contrats de service et de membre utilisateur entre la Ville de Brownsburg-Chatham et Tricentris, la coop de solidarité;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris a pour objet d'exploiter une entreprise en vue de fournir des biens et services d'utilité professionnelle aux membres utilisateurs dans le domaine du développement durable, du développement régional, de la gestion des matières résiduelles, de l'information, d'éducation et de la sensibilisation (ISÉ);

CONSIDÉRANT QUE Tricentris a démontré depuis de nombreuses années son expertise dans le tri et le conditionnement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris produit et offre plusieurs activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) sur les meilleures pratiques en gestion des matières résiduelles et le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris est reconnue pour son expertise en ISÉ portant sur la collecte sélective, le recyclage et la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville promeut la collecte sélective sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de faire partie d'une coopérative de solidarité administrée majoritairement par des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut signer des contrats de gré à gré avec Tricentris en vertu de l'article 573.3, premier alinéa, paragraphe 2.2 de la Loi sur les cités et villes et par l'article 938, premier alinéa, paragraphe 2.2 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont également pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les termes des contrats de service et de membre utilisateur à être signés avec Tricentris, la coop de solidarité, et ce, pour l'année 2025.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet et le directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.5
25-01-012 **MISE EN DISPONIBILITÉ ET AUTORISATION D'ACHAT**
– ÉPANDEUR D'ABRASIF POUR LE SERVICE DES
INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir un équipement plus compact pour effectuer l'épandage d'abrasif à certains endroits restreints;

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin d'un équipement permettant l'épandage ponctuel d'abrasif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham est soucieux du bien-être et de la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le processus de recherche de prix auprès de fournisseurs potentiels pour l'achat d'un épandeur d'abrasif correspondant à nos besoins a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé des offres pour les montants suivants avant taxes :

FOURNISSEURS	TOTAL AVANT TAXES
Robitaille Équipement inc.	10 575.00\$
Équipements Twin inc.	12 188.00\$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 11 200 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de 8 ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'un épandeur d'abrasif auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Robitaille Équipement inc. au montant total de 10 575 \$ avant taxes.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

LOISIRS ET CULTURE

11.1

25-01-013

AJUSTEMENT ET AUTORISATION D'ACHAT DES ÉQUIPEMENTS POUR LES SENTIERS DE SKI DE FOND

CONSIDÉRANT QUE la demande du Service des loisirs et de la culture pour l'achat d'équipements pour les sentiers de ski a été acceptée au Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le montant autorisé via la résolution 24-02-041 n'est pas suffisant pour compléter le projet;

CONSIDÉRANT QUE les sentiers de ski de fond de la Ville sont une activité hivernale appréciée de tous;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques nécessitent de l'équipement adapté et de meilleure qualité;

CONSIDÉRANT l'état actuel de l'équipement utilisé pour l'entretien des sentiers de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture souhaite offrir un service de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les achats ne peuvent être tous faits auprès du même fournisseur en prenant compte des besoins et des recherches de prix;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les coûts excédents de 5 000 \$ pour l'achat d'équipements pour les sentiers de ski de fond.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'équipement pour les sentiers de ski de fond jusqu'à concurrence d'un montant de 17 000 \$ payable à même les activités de fonctionnement via le poste 03-310-00-002.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.2

25-01-014

**OCTROI DE CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT
DES LUMIÈRES DU STATIONNEMENT DE L'ARÉNA
GILLES-LUPIEN**

CONSIDÉRANT QUE le système d'éclairage actuel est désuet, non sécuritaire et que plusieurs ampoules sont non fonctionnelles;

CONSIDÉRANT QU'une subvention d'Hydro-Québec d'environ 3 465 \$ peut être octroyée pour le remplacement d'un système d'éclairage au DEL;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue pour ces travaux au montant de 13 118.77 \$, plus toutes taxes applicables, des Entreprises ÉnerGisair Électrique Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à Les Entreprises ÉnerGisair Électrique Inc. pour le remplacement des lumières du stationnement de l'aréna Gilles-Lupien au montant total de 13 118.77 \$, plus toutes taxes applicables.

QUE la dépense soit payable à même le règlement d'emprunt numéro 344-2024, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

25-01-015 11.3
**OCTROI DE CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT
COMPLET DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN
DE BASEBALL**

CONSIDÉRANT QUE le système d'éclairage actuel n'est pas optimal, non sécuritaire et que plusieurs ampoules sont non fonctionnelles;

CONSIDÉRANT QUE des lumières au DEL consomment moins d'énergie et que les coûts énergétiques seront moins significatifs;

CONSIDÉRANT QUE la durée de vie des lumières au DEL est prolongée et que les coûts de maintenance seront moins élevés sur le long terme;

CONSIDÉRANT QU'une subvention d'Hydro-Québec d'environ 12 303.24 \$ peut être octroyée pour le remplacement d'un système d'éclairage au DEL;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue pour ces travaux au montant de 34 698.49 \$, plus toutes taxes applicables, des Entreprises ÉnerGisair Électrique Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à Les Entreprises ÉnerGisair Électrique Inc. pour le remplacement complet du système d'éclairage au terrain de baseball au montant total de 34 698.49 \$, plus toutes taxes applicables.

QUE la dépense soit payable, à même les revenus reportés réservés au fonds de parcs et terrains de jeux.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

25-01-016 13.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2024-00582
– PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 12, RUE RENAUD –
PROFONDEUR D'UNE AIRE TAMPON**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00582 vise la propriété du 12, rue Renaud (lot 4 422 391 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local P1-515 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser une aire tampon d'une profondeur minimale de 3 mètres, alors que la réglementation stipule que, lorsqu'un usage projeté de classe d'habitation trifamiliale (H3) est adjacent à une propriété où un usage d'habitation unifamiliale (H1) est exercé, une aire tampon d'au moins 5 mètres de profondeur doit être aménagée autour du projet;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Lettre de motivation;
- Grille de zonage;
- Plan d'implantation;
- Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure causera un préjudice aux voisins immédiats de ce terrain étant donné la proximité des résidences dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas fait la démonstration que l'application au règlement de zonage lui causait un préjudice et mettait en péril la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a la possibilité de réaliser son projet dans le respect de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité sont ouverts à réanalyser le dossier si des faits nouveaux sont apportés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00582 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 12, rue Renaud (lot 4 422 391 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une aire tampon d'une profondeur minimale de 3 mètres, alors que la réglementation stipule que, lorsqu'un usage projeté de classe d'habitation trifamiliale (H3) est adjacent à une propriété où un usage d'habitation unifamiliale (H1) est exercé, une aire tampon d'au moins 5 mètres de profondeur doit être aménagée autour du projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00582, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 12, rue Renaud (lot 4 422 391 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une aire tampon d'une profondeur minimale de 3 mètres, alors que la réglementation stipule que, lorsqu'un usage projeté de classe d'habitation trifamiliale (H3) est adjacent à une propriété où un usage d'habitation unifamiliale (H1) est exercé, une aire tampon d'au moins 5 mètres de profondeur doit être aménagée autour du projet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.2

25-01-017

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2024-00641
– LOT 4 677 461 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR
LA RUE DU MARAIS – ORIENTATION DE LA PORTE
D'ENTRÉE**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00641 vise le lot 4 677 461 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Marais, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-401 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser la construction d'une résidence ne possédant pas de porte faisant face à une rue alors que la réglementation stipule que, lorsqu'un bâtiment principal est situé à une distance de moins de 30 mètres de la rue, le nombre minimal de portes faisant face à une rue en façade avant est fixé à 1;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Lettre de motivation;
- Grille de zonage;
- Plan d'implantation;
- Plans de construction;
- Extrait de la matrice graphique.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas fait la démonstration que l'application au règlement de zonage lui causait un préjudice et mettait en péril la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a la possibilité de réaliser son projet dans le respect de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE selon les motifs invoqués par le demandeur, l'acceptation de cette demande créerait un précédent et exposerait la Ville à d'autres demandes similaires;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00641 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 677 461 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Marais, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'une résidence ne possédant pas de porte faisant face à une rue alors que la réglementation stipule que, lorsqu'un bâtiment principal est situé à une distance de moins de 30 mètres de la rue, le nombre minimal de portes faisant face à une rue en façade avant est fixé à 1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00641, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 677 461 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Marais, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'une résidence ne possédant pas de porte faisant face à une rue alors que la réglementation stipule que, lorsqu'un bâtiment principal est situé à une distance de moins de 30 mètres de la rue, le nombre minimal de portes faisant face à une rue en façade avant est fixé à 1.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.3

25-01-018

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-068 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATIONS
TRIFAMILIALES – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 12, RUE
RENAUD**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 12, rue Renaud (lot 4 422 391 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local PI-515 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à :

- Construire 4 habitations trifamiliales en projet intégré;
- Aménager les logements situés au rez-de-chaussée pour accueillir les personnes à mobilité réduite;
- Préserver et valoriser les arbres matures situés le long de chaque ligne latérale.

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Plan d'implantation;
- Matériaux;
- Plan de construction;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Revêtement extérieur:**
 - Bâtiments A & B:** panneau de parement en bois d'ingénierie traité de marque LP Smartside avec texture de cèdre de couleur sauge du jardin;
 - Bâtiments C & D:** panneau de parement en bois d'ingénierie traité de marque LP Smartside avec texture de cèdre de couleur séquoia rouge;
 - Bâtiments A, B, C & D:** brique de béton avec noyau Dorset de marque Brampton couleur gris marbré sur la façade avant seulement;
- **Portes:**
 - Façade avant:** acier et vitrée avec un pourtour noir et une (1) porte-française de couleur noire sur les bâtiments C & D;
 - Façade arrière:** portes-patio en PVC de couleur blanche et une (1) en acier de couleur blanche;
- **Fenêtres sur tous les bâtiments:**
 - Façade avant:** en aluminium noir à battants;
 - Façades latérales et arrières:** PVC blancs à battants;
- **Toiture:** bardeau d'asphalte de marque Cambridge de couleur noire;
- **Soffites et fascias:** aluminium de couleur noire;
- **Galerie arrière:** bois traité sur tous les bâtiments;
- **Perron avant:** béton et barrotins en aluminium noir sur tous les bâtiments.

CONSIDÉRANT QUE les cadrages noirs et blancs des portes et fenêtres des bâtiments compromettent l'harmonie générale du style architectural, particulièrement en raison de la visibilité de plusieurs façades latérales depuis la rue;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs critères du chapitre du règlement PIIA applicable à ce secteur ne sont pas respectés, notamment en ce qui concerne le drainage des aires de stationnement;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent au demandeur de revoir les matériaux proposés, notamment la brique, en s'inspirant des bâtiments construits autour;

CONSIDÉRANT QUE selon l'avis des membres du comité, la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre des permis de construction visant la construction d'habitations trifamiliales en projet intégré pour la propriété du 12, rue Renaud (lot 4 422 391 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal refuse la demande et en conséquence, n'autorise pas le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre des permis de construction visant la construction d'habitations trifamiliales en projet intégré pour la propriété du 12, rue Renaud (lot 4 422 391 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE ce refus est donné dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.4
25-01-019 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2024
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES
GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DE CERTAINES ZONES
À VOCATION RURALE ET VILLÉGIATURE**

CONSIDÉRANT QU'un processus d'amendement au Règlement de zonage est initié afin de modifier les grilles des spécifications de certaines zones à vocation rurale et villégiature;

CONSIDÉRANT QU'une démarche d'amendement au règlement de zonage est initiée afin de venir encadrer la réglementation sur les usages et les activités extensifs (R1) et intensifs (R1) dans les zones Ru-300 à Ru-321, Ru-324 à Ru-330, V-400 à V-410, V-413 à V-415, V-417 à V-419, V-422 à V-430, V-432 à V-435 et V-437 à V-439;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'une analyse des usages récréatifs autorisés dans les zones Ru (rurale) et V (villégiature) a été réalisée, et qu'il a été déterminé que certains usages autorisés dans ces zones ne sont plus adaptés aux réalités actuelles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 3 décembre 2024 à 18 h 30, à la salle Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en venant prohiber pour les zones Ru-301 à Ru-321, Ru-325 à Ru-329, V-400, V-403 à V-405, V-407 à V-410, V-413 à V-415, V-417 à V-419, V-422 à V-427, V-432 à V-435, V-437 à V-439 les usages suivants:

- R104 (campings rustiques);
- R108 (centres de santé et spa);

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- R201 (campings aménagés ou semi-aménagés incluant le prêt-à-camper);
- R202 (centres de vacances, villages d'accueil, bases de plein air);
- R203 (pourvoiries, centres de chasse et de pêche);
- R204 (sentiers motorisés);
- R205 (pistes de course);
- R212 (centre de développement de la personne).

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en venant autoriser spécifiquement l'usage R202 (centres de vacances, villages d'accueil, bases de plein air) pour les zones Ru-300 et Ru-324.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux les grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, afin d'ajouter l'usage R108 (centres de santé et spa) à la liste des usages spécifiquement autorisés dans la grille des spécifications Ru-324.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux les grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, par l'ajout d'une note concernant l'usage R202 (centres de vacances, villages d'accueil et bases de plein air) pour les zones Ru-300 et Ru-324, qui se lit comme suit :

« Le nombre de centres de vacances, villages d'accueil et bases de plein air (R202) est limité à un (1). »

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en supprimant l'usage R2 (récréatif intensif) ainsi que la note qui y est associée de la zone Ru-329.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que modifié, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, afin de préciser, dans la section « caractéristique du bâtiment principal », que le taux maximal d'implantation pour l'usage C504 (résidence de tourisme) est établi à 20 % pour la zone Ru-330.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que modifié, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, afin d'indiquer, dans la section « implantation du bâtiment principal », que l'usage C504 (hébergement) est restreint à un maximum d'un (1) logement par bâtiment pour les zones Ru-331, Ru-332, Ru-333 et Ru-334.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 8

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, pour les zones V-401 et V-402, de la façon suivante :

- En spécifiant, dans la section usage(s) spécifiquement prohibé(s), trois (3) usages: R104 (campings rustiques), R108 (centres de santé et spa) et R201 (campings aménagés ou semi-aménagés incluant le prêt-à-camper);

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 9

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, pour la zone V-406, de la façon suivante :

- En spécifiant, dans la section usage(s) spécifiquement prohibé(s), trois (3) usages: R104 (campings rustiques), R108 (centres de santé et spa) et R212 (centre de développement de la personne);
- En précisant que le nombre de logements autorisés par bâtiment pour l'usage C504 (hébergement) est fixé à 1.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 10

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en retirant les usages spécifiquement interdits R107 (terrains de golf et terrains d'exercice de golf) et R109 (glissades, centres de jeux de guerre et activités de type « arbre en arbre »), dans le but d'autoriser l'ensemble des usages de la classe R1 (Récréatif) pour la zone V-428.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 11

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en retirant les usages spécifiquement autorisés R101 (sentiers multifonctionnels, y compris les pistes cyclables, les sentiers de randonnée pédestre, les sentiers équestres, les pistes de ski de fond et les sentiers d'interprétation) et R107 (terrains de golf et terrains d'exercice de golf) pour la zone V-429.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 12

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en ajoutant l'usage spécifiquement prohibé R204 (sentiers motorisés) pour la zone V-430.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 13

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en ajoutant les usages spécifiquement prohibés R104 (campings rustiques) et R108 (centres de santé et spa) pour la zone V-438.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 14

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	5 novembre 2024
Adoption du projet :	5 novembre 2024
Avis de l'assemblée publique de consultation :	19 novembre 2024
Assemblée publique de consultation :	3 décembre 2024
Adoption du second projet :	3 décembre 2024
Avis de l'approbation référendaire :	10 décembre 2024
Adoption du règlement :	14 janvier 2025
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	
Avis public :	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.5

25-01-020

AUTORISATION DE FERMETURE DE DOSSIERS À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dossiers dans lesquels la Ville de Brownsburg-Chatham agit en tant que poursuivante demeurent inactifs à la Cour municipale commune de Lachute, puisque les défendeurs sont introuvables ou que les jugements sont impossibles à exécuter pour divers autres motifs;

CONSIDÉRANT QUE ces dossiers correspondent à des comptes à recevoir figurant dans les états financiers et que la cour municipale commune de Lachute requiert l'autorisation de la Ville de Brownsburg-Chatham pour procéder à leur fermeture administrative;

CONSIDÉRANT QUE ces dossiers doivent être clôturés conformément à certains critères préétablis, afin de refléter dans les états financiers que ces créances sont irrécouvrables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la greffière de la Cour municipale commune de Lachute à procéder à la fermeture de dossiers non perçus pour l'une des raisons administratives suivantes :

1. Le défendeur est introuvable depuis (4) ans suite aux recherches pouvant être faites à partir de différents outils dont notamment :
 - Canada 411;
 - Services de taxation;
 - Bureau des infractions et amendes;
 - Société de l'Assurance Automobile du Québec;
 - Régie de l'Assurance-maladie du Québec;
 - Régie des Rentes du Québec;
 - Registre des entreprises;
 - Plumitifs des cours municipales;
 - Internet et réseaux sociaux;
 - Surintendant des faillites;
2. Le mandat d'emprisonnement n'a pas été exécuté dans les cinq ans de sa délivrance et n'a pas été renouvelé (art. 353 C.p.p.);
3. Le mandat d'amener n'a pas été exécuté dans les deux ans de sa délivrance (art. 326 C.p.p.);
4. La poursuite pénale est prescrite puisqu'il n'y a pas eu signification du constat d'infraction (1 an) (art. 14 C.p.p.);
5. Le bureau des infractions et amendes a fermé le dossier;
6. Toutes les mesures d'exécution utiles prévues par le Code de procédure pénale ont été utilisées;
7. Il s'est écoulé dix (10) ans de la date du jugement (2924 C.c.Q);
8. Le dossier ne contient pas la date de naissance du défendeur;
9. Le défendeur habite à l'extérieur du Québec ou de l'Ontario;
10. Le défendeur a été extradé ou est décédé;
11. Le défendeur est une compagnie radiée depuis au moins un (1) an ou plus, elle est en faillite ou elle est inopérante (aucun bien à saisir).

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande à la greffière de la Cour municipale commune de Lachute de lui soumettre annuellement la liste des dossiers ainsi fermés avec le motif de la fermeture.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

13.6
25-01-021 **CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 2024-00032 – CRÉATION DES
LOTS 6 659 459 ET 6 659 460 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 659 459 et 6 659 460 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 5 902 167 du cadastre du Québec (anciens lots distincts 931-93 et 932-44 et partie du lot P981) du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Carl Lejeune, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 203065MB1-1rpl, minute 4 796, en date du 4 novembre 2024, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 902 167 du cadastre du Québec a été créé suite à la délivrance du permis de lotissement 2016-00013;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 659 459 est un lot conforme destiné à accueillir une habitation unifamiliale isolée ayant front sur la rue du Relais;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 659 460 est un lot conforme destiné à accueillir une habitation unifamiliale isolée ayant front sur la rue du Relais;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.6.4 du règlement de zonage 197-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale, car le résultat de la présente opération cadastrale est une augmentation du nombre de lots;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande du lot 5 902 167 a été déposé par Mme Julie Gagné, évaluatrice agréée pour la compagnie Groupe Proval, en date du 6 décembre 2024 et que la valeur totale du lot est de 160 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise un site sur lequel une contribution monétaire a déjà été faite lors d'une opération cadastrale antérieure, soit à la délivrance du permis de lotissement 2016-00013 au montant de 1 372,82 \$;

CONSIDÉRANT QUE des exemptions ont été prises en considération dans le calcul de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de l'urbanisme, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base du rapport d'évaluation, la contribution de 10 % en argent pour la création des lots 6 659 459 et 6 659 460, incluant la contribution donnée précédemment, représente un montant de 14 627,18 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 25 à 19 h 45: Des citoyens posent des questions et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

15.

25-01-022 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 45 il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Kévin Maurice, maire